

A.C.O.R.E

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE
Association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901
Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2025

PREMIERE RESOLUTION (Approbation du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2024)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers établis pour l'exercice 2024, approuve les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir une perte de 8 874,50 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de 8 874,50 euros au compte « report à nouveau » dont le solde passera de + 448 106,77 euros à + 439 232,277 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Ressources de l'association)

L'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 7 des statuts de l'Association et compte de tenu de la trésorerie de l'Association, décide de ne pas prélever de droit d'entrée pour l'année 2026.

TROISIEME RESOLUTION (Délégation au Conseil de conclure des avenants aux contrats)

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications réglementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

QUATRIEME RESOLUTION (Non-renouvellement du mandat de Mme Liliane COHEN en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, constate que le mandat d'administratrice de Mme Liliane COHEN est arrivé à échéance, et décide conformément à l'article 9 des statuts de ne pas renouveler le mandat d'administratrice de Mme Liliane COHEN arrivé à échéance.

CINQUIEME RESOLUTION (Fermeture de supports et réorientations des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature)

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la circulaire de France Assureurs publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, et autorise :

- La fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrits par l'A.CO.R.E. ;
- La réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ;
- La suppression des supports sur lesquels il n'y a aucun encours.

SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.